



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

13 juin 2019

Ouverture de la téléprocédure dédiée au remboursement de la taxe intérieure sur les produits énergétiques (DémaTIC)

Depuis 2018, la téléprocédure (DémaTIC) est le dispositif à destination des professions agricoles dédié à la transmission, sous forme électronique, des demandes de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TIC). Il permet aux usagers d'effectuer à distance et de façon sécurisée leur demande de remboursement, d'économiser les frais d'envoi et de suivre à distance la vie de leur demande.

Pour les entreprises éligibles, les montants des remboursements pour les livraisons de l'année 2018 sont de :

0,1496 €/litre pour les quantités de gazole non routier,

137,65 €/tonne pour les quantités de fuel lourd,

57,20 €/tonne pour les gaz de pétrole liquéfié, essentiellement propane et butane à compter du 1^{er} avril 2018.

8,331 €/millier de kilowattheures pour les volumes de gaz naturel (méthane).

DémaTIC est ouvert à partir du **1^{er} juin** et est accessible **via le portail Chorus Portail Pro (<https://www.chorus-pro.gouv.fr/>)**. Son utilisation est obligatoire pour les demandes de remboursement à **partir de 300 €**.

Pour les dossiers avec du **gaz naturel** ou du **fioul lourd**, vous devez auparavant imprimer l'annexe 1 et/ou 1 bis, la compléter et la joindre de manière scannée à votre demande sur DémaTIC.

Pour les demandes de remboursement **inférieures à 300 €**, même si la procédure DémaTIC est à privilégier, une demande papier via le formulaire **Cerfa n° 14902*07** est encore possible. Le dossier dûment complété doit alors être envoyé à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Finances Publiques de Lot-et-Garonne

Cellule « Remboursement TIC-TICGN »

1, place des Jacobins BP 70016 – 47916 AGEN Cedex 9

ddfip47.pgp.comptabilite@dgifp.finances.gouv.fr

Le formulaire et les annexes 1 et 1 bis peuvent être téléchargés sur Internet, sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/> (rubrique « Exploitation agricole ») ou sur le site

www.lot-et-garonne.gouv.fr (Politiques publiques - rubrique « Agriculture » – Actualités) ou retirés auprès de la Chambre d'agriculture, des organisations agricoles, des mairies ou de la direction départementale des territoires.

CONTACTS PRESSE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE LA COMMUNICATION - 05.53.77.60.44 / 61.92

pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr - www.lot-et-garonne.gouv.fr

Rejoignez-nous sur Twitter [@Prefet47](https://twitter.com/Prefet47) et Facebook : [Préfète de Lot-et-Garonne](https://www.facebook.com/PrefeteLotGaronne)